



Rapport de visite

CONTROLE DES GEOLES

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
TOULOUSE**

LE 19 MARS 2009

C.G.L.P.L

Contrôleurs :

Betty Brahmy, chef de mission
Bertrand Lory

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs se sont rendus au tribunal de grande instance de Toulouse le 19 mars 2009 afin de visiter les geôles du palais de justice.

1 Conditions de la visite.

Cette visite inopinée, commencée à 9 heures, s'est achevée à 17 heures.

Les autorités judiciaires compétentes ont été rencontrées : le président du tribunal de grande instance, le procureur de la République, le procureur adjoint et la greffière en chef en charge de la sécurité, de la sûreté et de la maintenance du palais de justice.

Un rapport de constat a été transmis au procureur de la République et au président du tribunal de grande instance le 8 juillet 2009. Ceux-ci, par un courrier en date du 13 juillet 2009 indiquent qu'ils ne formulent aucune observation et qu'ils vont tenir compte des problèmes signalés.

Les contrôleurs ont été reçus à leur arrivée au dépôt par le responsable du service de police et son adjoint. Une réunion de travail s'est tenue avec l'adjoint en début de visite et avec les deux cadres en fin de visite. Tous les documents demandés ont été communiqués aux contrôleurs.

Le commissaire central de la circonscription de sécurité publique de Toulouse a été informé immédiatement mais n'a pas rencontré les contrôleurs.

Les deux contrôleurs ont visité la totalité des locaux.

2 Présentation générale

Le tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse a été inauguré le 11 avril 2008

Les geôles, situées au sous-sol du palais de justice, sont accessibles en véhicules par une rampe située 2 allée Jules Guesde.

Les quatorze cellules dont douze individuelles et deux collectives sont destinées à recevoir, en journée, les personnes déférées à l'issue de leur garde à vue dans les locaux des commissariats

de police et des brigades de gendarmerie du ressort et celles extraites d'établissements pénitentiaires. Celles provenant du centre de rétention administrative de Toulouse-Cornebarrieu ne font que transiter un très bref moment dans ces locaux.

En 2008, 3 902 personnes ont été reçues dans ce service.

Outre les deux cadres, trente-deux fonctionnaires de police - dix-neuf titulaires et treize adjoints de sécurité - assurent à la fois la garde des personnes présentées aux magistrats et la sécurité des audiences. Ils travaillent sous la forme de trois brigades, selon les horaires suivants :

Brigade 1 : 8 heures à 12 heures puis 14 heures à 18 heures, (18 heures 30 le mercredi) ;

Brigade 2 : 8 heures 30 à 12 heures 30 et 14 heures à 18 heures, (18 heures 30 le mercredi) ;

Brigade 3 : 12 heures 30 à 20 heures 30 et, le cas échéant, jusqu'à la fin des audiences du tribunal correctionnel ou de la cour d'assises. A ce dernier titre, les fonctionnaires ont dû effectuer 1 660 heures supplémentaires au cours de l'année 2008.

Les policiers affectés dans ce service reçoivent également le renfort sur place des escortes.

La police et la gendarmerie utilisent chacune une procédure, des cellules et des documents différents.

En plus des geôles proprement dites, les locaux sont composés du bureau du chef de poste, d'un bureau affecté aux deux cadres et d'une salle dite de « repos » destinée aux fonctionnaires et comportant des tables, des chaises, deux réfrigérateurs et deux fours à micro-ondes. Ces derniers appareils ont été apportés par les fonctionnaires et leur permettent de se restaurer.

Cinq autres bureaux d'entretien insonorisés, sont destinés aux avocats et aux travailleurs sociaux, auxquels s'ajoutent celui dédié au substitut du procureur de la République doté d'un téléphone et celui réservé aux examens médicaux.

Tous les locaux du service sont éclairés par une lumière artificielle : des puits de lumière ouverts initialement sont actuellement condamnés à la suite de malfaçons dans la construction et de nombreuses infiltrations d'eau de pluie. Selon les informations recueillies, des seaux d'eau sont installés dès qu'il pleut et des odeurs de remontée d'égout sont gênantes. Après la fin des expertises réalisées pour le compte des compagnies d'assurances, des travaux devraient permettre de refaire l'étanchéité et de rouvrir les puits de lumière.

Le dépôt n'est pas accessible au réseau de communication de police *Acropol* utilisé par les fonctionnaires de police en poste au palais de justice : en cas de panne du réseau téléphonique, le service est isolé et ne peut recevoir, ni transmettre une information ou une alerte. (Observation N°1)

3 L'arrivée et la prise en charge des personnes déférées et détenues.

3.1 L'arrivée au dépôt

Les personnes sont conduites par les forces de l'ordre au moyen de véhicules pénétrant par une rampe d'accès permettant l'accès au sous-sol et arrivant dans un sas fermé par une grille. Le chauffeur du véhicule s'annonce par l'interphone. Une caméra facilite le contrôle.

Les contrôleurs ont visité un véhicule de police venant d'amener des personnes au dépôt. Il dispose de cinq places réparties de part et d'autre d'un couloir central : chaque cellule mesure 0,70 mètre de long pour 0,47 mètre de large, la hauteur étant de 1,68 mètre et comporte un siège. Une ouverture grillagée dans la porte mesure 0,50 mètre sur 0,40 mètre.

Les personnes descendent menottées du véhicule. Une grille protège l'entrée du service et constitue une zone sécurisée protégée par vidéo surveillance.

Les fonctionnaires accompagnant les personnes déférées remettent au chef de poste les procédures les concernant. Les personnes ne sont pas fouillées mais palpées à l'arrivée comme au départ. Les lunettes, initialement retirées lors de la garde à vue, sont redonnées pour la présentation devant le magistrat.

3.2 Les documents d'enregistrement.

Un cahier d'enregistrement, faisant office de main courante, est renseigné avec la mention des effectifs de policiers et les heures d'arrivée et de départ de l'ensemble des escortes qu'elles soient opérées par la police ou la gendarmerie. Parallèlement, des feuilles volantes dénommées « feuilles de journée » sont différentes selon qu'il s'agit d'escortes effectuées par la police ou par la gendarmerie.

Elles sont empilées en fin de service dans une armoire du bureau du chef de poste.

Les feuilles de journée comportent les noms du « chauffeur cellulaire »¹, de l'accompagnateur, du chef de poste, de la personne détenue, de son heure d'arrivée, le nom de son avocat, celui du magistrat requérant, et enfin les noms des fonctionnaires et des militaires d'escorte et le numéro de la cellule attribuée au dépôt. (Observation N°2)

Les personnes qui arrivent du centre de rétention administrative ne sont pas enregistrées dans le service, ni retenues dans les cellules : elles ne font que transiter par le sas d'entrée et les couloirs du tribunal pour être conduites directement dans la salle d'audience auprès du juge des libertés et de la détention. Le parcours conduisant à cette salle est particulièrement long et comporte plusieurs changements de niveau.

¹ Terme utilisé sur le document

3.3 Les cellules.

Les cellules disposent toutes de bat-flanc en béton dont un seul permet de s'allonger : elles sont toutes dépourvues de matelas et de couverture. Elles ne comportent pas de système d'appel. Les murs sont abîmés par des traces d'infiltration d'eau et de nombreux graffitis.

Les cellules ont une surface de 6,40 m². Les bat-flanc mesurent 1,10 mètre de long pour 0,60 mètre de large, sauf la cellule huit qui dispose un bat-flanc d'une longueur de 1,40 mètre. Ainsi, une personne rencontrée par les contrôleurs, qui venait d'effectuer quarante-huit heures de garde à vue, était épuisée et ne pouvait pas s'allonger pour se reposer. (Observation N°3)

La cellule numéro 9 est spécifiquement dédiée aux femmes ; elle dispose, comme toutes les cellules individuelles, de WC à la turque situé juste en face de la lucarne permettant la surveillance et excluant ainsi toute protection de l'intimité des personnes.

Les femmes peuvent disposer de serviettes hygiéniques.

Les contrôleurs ont constaté que les toilettes des cellules numéros cinq, six et sept étaient bouchées.

La cellule numéro quatre est exclusivement réservée aux personnes escortées par les gendarmes.

Lorsqu'un mineur est conduit par les gendarmes, par exemple en provenance de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Laval, il sera mis dans la cellule numéro 4, si elle est disponible ; dans le cas contraire, le mineur sera affecté seul, dans une autre cellule.

Une première cellule collective, rarement utilisée, d'une superficie de 9,6 m², dispose de trois fenêtres vitrées ; elle ne possède ni toilettes ni bouton d'appel.

Une deuxième cellule collective mesurant 12,4 m² avec quatre fenêtres est utilisée comme entrepôt où sont stockés des tables, des chaises et une bicyclette.

A côté de ces deux cellules, se trouvent un lavabo en inox et un autre en émail, sale.

3.4 La restauration

Les personnes déférées disposent, du lundi au vendredi, d'un sandwich acheté dans une boulangerie proche et d'une petite bouteille d'eau de trente-trois centilitres fournie par le tribunal. Les personnes déférées le samedi ne mangent pas car la boulangerie habituelle est fermée et les autres boulangeries refuseraient de fournir des sandwiches en raison du faible volume (quatre à cinq par semaine) et du paiement tardif du tribunal.

Les personnes en provenance d'établissements pénitentiaires disposent d'un « repas tampon » comportant : un sachet de chips, un jus d'orange de vingt centilitres, un paquet de deux biscottes, une madeleine, une pâte de fruits mais aussi une boîte de pâté et une de compote, une cuillère et un couteau en plastique. Les fonctionnaires retirent les couverts, le pâté et la compote. En effet, la texture métallique des contenants est considérée comme potentiellement dangereuse dans le cadre de la prévention du suicide et susceptible de détériorer les toilettes. (Observation N°4)

3.5 La maintenance et l'hygiène des locaux.

Le nettoyage des locaux et la maintenance technique sont assurés par la société SNEF, titulaire du marché passé par le tribunal. Les locaux sont propres.

Les agents de la société effectuent les réparations dans la journée sur bons de commande dématérialisés. Cependant, comme indiqué, plusieurs cellules comportaient des toilettes bouchées. (Observation N°5)

3.6 L'appel aux médecins.

En cas de besoin, un médecin inscrit sur une liste de médecins de permanence commune au dépôt et aux commissariats de la ville répond à l'appel du responsable. En l'absence d'une convention avec le centre hospitalier universitaire, ce sont des médecins libéraux qui agissent sur réquisition du parquet.

La dernière visite médicale était datée du 16 mars : le médecin avait été appelé à 12 heures et était arrivé à 12 heures 25.

Il dispose d'un bureau comportant une table d'examen avec un marchepied, deux fauteuils, une chaise, deux tabourets et des étagères vides. Selon les informations recueillies, le médecin voit les patients dans les cellules. Il délivre les traitements disponibles dans sa mallette.

3.7 L'enquête sociale.

Les enquêtes sociales sont confiées à l'association « soutien prévention judiciaire » (ASPJ) dont le siège est à Toulouse et qui emploie deux salariées rémunérées sur frais de justice. Ces dernières interviennent dans les mesures alternatives à l'incarcération, dans les enquêtes rapides obligatoires et les contrôles judiciaires. Une permanence se tient tous les jours, y compris le week-end, de 9 heures à 19 heures. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Haute-Garonne n'y participe pas.

Lors de ses entretiens avec des personnes escortées par la police, l'enquêtrice est enfermée dans un bureau hors de la vue du chef de poste. Elle y dispose d'un bouton d'appel. En cas d'alerte, elle considère le temps de réaction des fonctionnaires de police trop long. En revanche, lors des entretiens avec des personnes escortées par la gendarmerie, les militaires restent devant la porte qu'ils ne ferment pas à clé. (Observation N°6)

4- Incidents

L'incident le plus grave relevé depuis un an a été une tentative de pendaison par accrochage de

vêtement à la grille de ventilation.

Les fonctionnaires de police font état d'agressions verbales qu'ils subissent parfois, notamment lorsque les personnes détenues séjournent toute la journée en cellule, les privant ainsi d'un parloir préalablement programmé l'après-midi à l'établissement pénitentiaire.

Ils observent que certains détenus souffrant de claustrophobie sont particulièrement angoissés et proposent, afin de répondre à ces situations, la pose d'anneau dans la cellule qui permettrait, sous certaines conditions, de laisser la porte ouverte d'une cellule à la vue du chef de poste.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les gendarmes assureraient une garde plus personnalisée permettant un certain apaisement de l'état émotionnel des personnes détenues ou déférées à l'issue d'une garde à vue prolongée. (Observation N°7)

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation N°1 : Il conviendrait de mettre en relation les geôles du palais de justice avec le réseau de communication de police *Acropol* utilisé par les fonctionnaires de police en poste au tribunal.

Observation N°2 : Un registre commun aux fonctionnaires de la police et aux militaires de la gendarmerie permettrait une meilleure lisibilité du fonctionnement du dépôt.

Observation N°3 : Toutes les personnes retenues devraient disposer d'un matelas pour s'allonger dans leurs cellules.

Observation N°4 : La restauration, sous forme d'un sandwich doit être assurée tous les jours d'ouverture des geôles. La composition des « repas tampon » en provenance des établissements pénitentiaires doit faire l'objet d'une convention afin que les produits proposés soient acceptés dans les geôles.

Observation N°5 : L'entretien des locaux, notamment des WC doit être amélioré.

Observation N°6 : La sécurité des enquêtrices sociales doit faire l'objet d'une attention particulière, en généralisant les modalités mises en œuvre par les gendarmes.

Observation N°7 : La prise en charge individualisée des personnes en difficulté, telle qu'elle est assurée par les gendarmes est préférable à la solution d'un anneau posé dans la cellule du gardé à vue.